



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE DE

# PREUILLY-SUR-CLAISE

## ARRETE N°2023 – 50 PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION POUR L'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Le Maire de PREUILLY-SUR-CLAISE (Indre et Loire),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R1-R37, R.225-1 et R.285-1,

**Vu** la loi du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4° partie signalisation de prescription) approuvée par arrêté interministériel du 07/06/1977 modifié,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

**Considérant** la demande de l'entreprise SPIE Citynetworks, ZI Le Pré Saucier, Route de Vauzelles, 37600 Loches

**Considérant** qu'il est nécessaire au bon déroulement des travaux d'enfouissement des réseaux, Route du Grand-Pressigny du PR 20+780 et 21+020 en agglomération d'autoriser l'entreprise SPIE Citynetworks à prendre les dispositions nécessaires afin de réaliser ses travaux durant une période 3 mois à partir du 25 septembre 2023.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

A compter du 25 septembre 2023 et pour une durée de 3 mois, la société SPIE Citynetworks est autorisée à occuper le domaine public. La circulation sur le territoire de la commune de Preuilly-sur-Claise sera réduite à une voie pour permettre le déroulement des travaux énoncés ci-dessus.

#### ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée des travaux :

- La circulation sera réglementée par alternat par feux.
- La vitesse sera réduite à 30 km/h. Le dépassement sera interdit à tous les véhicules.
- Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers ainsi que les poids lourds.
- Si nécessaire, le stationnement sera limité au droit du chantier autorisant l'empiètement sur la chaussée.
- La mise en place du balisage, des barrières et des panneaux, selon les besoins, sera à la charge de l'entreprise SPIE Citynetworks.

#### ARTICLE 3 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités de la zone concernée. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais du demandeur.

Le demandeur restera responsable de tous accidents pouvant survenir à l'occasion de sa manifestation et supportera les frais éventuels de remise en état du mobilier urbain ou des voies qui seraient dégradés.

#### ARTICLE 4 :

Les dispositions prévues à l'article 1° prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les Agents ou Fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Monsieur le Chef de Brigade de la Communauté de Brigades de Gendarmerie du Grand-Pressigny, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au demandeur, le SDIS d'Indre-et-Loire, au STA de Ligueil.

Fait à Preuilly-Sur-Claise, le 22 septembre 2023

